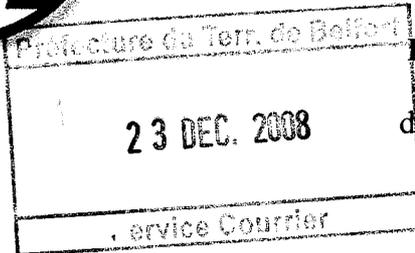




CS – 6.13

**Renouvellement de la mise à disposition
d'un ensemble de compaction des
encombrants avec le S.I.C.T.O.M**



Réunion du comité Syndical
du mercredi 17 décembre 2008

RAPPORT

Présenté par Monsieur André HELLE
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le S.E.R.T.R.I.D procède au transport des objets encombrants recueillis à la déchetterie d'Etueffont, au moyen de bennes de 25 m³.

Afin d'optimiser le nombre de trajets, le S.E.R.T.R.I.D a procédé à l'acquisition d'un ensemble de compaction.

Ce matériel est mis gracieusement à disposition du S.I.C.T.O.M, qui assure la gestion de la déchetterie, mais reste propriété du S.E.R.T.R.I.D.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention, d'une durée d'un an, qui arrive à échéance le 31 décembre prochain. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2009, pour une durée identique.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les termes de la convention jointe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à la signature de celle-ci.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 17 décembre 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 24 DEC. 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le 23 DEC. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI